Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_30-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 FEVRIER 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AIDE FAMILIALE POPULAIRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 29

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. M. MEGEL. Mme GALAND. M. HENAFF.

Absents excusés :
Mme LE BOEDEC donne pouvoir à Mme DUMONT
M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à M. PERON
Mme LE COZ donne pouvoir à Mme LE BORGNIC
Mme MAHO
M. SCHEUER

Mme RIOU est élue secrétaire de séance pour la présente session.

L'association Aide Familiale Populaire est une association à but non lucratif, dont l'objet est d'aider les personnes à faire face aux difficultés sociales et/ou médicales qu'elles rencontrent, en leur apportant un soutien temporaire à leur domicile.

Cela se traduit par des interventions professionnelles comptabilisées en heures, qui donnent lieu depuis plusieurs années à une participation communale de 0,61€ par heure, selon les termes de la convention annuelle 2025.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_30-DE

Cette convention prévoit également un nombre d'heures subventionnées plafonné à 4 500 heures par an.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'heures réalisées depuis 2023 par l'association et les participations versées en conséquence par la Ville :

ANNEE	HEURES REALISEES	PARTICIPATION VILLE
2023	3 524 heures	2 149,64 €
2024	3 968 heures	2 420,48 €
2025	2 301 heures	1 403,46 €

La baisse du nombre d'heures comptabilisées en 2025 et donc de la participation communale s'expliquent par une erreur technique de la part de l'association (non rattachement de certains usagers à la commune dans leur logiciel), qui n'a pu être régularisée en raison de la clôture des comptes de la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 022, nature 6288.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission actions sociales, parentalité-santé, relations intergénérationnelles du 26 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : RENOUVELE la convention avec l'association Aide Familiale Populaire à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an (convention jointe en annexe)

ARTICLE 2 : MAINTIENT le volume d'heures à 4 500 heures au tarif horaire de 0,61 €, soit une subvention annuelle de 2 745 €

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★